



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/164
3 mai 1991

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-sixième session
Point 30 de la liste
préliminaire*

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Lettre datée du 3 mai 1991, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Luxembourg auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte, en français et en anglais, de la déclaration sur l'Ethiopie qui a été publiée par la Communauté européenne et ses 12 Etats membres le 30 avril 1991.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 30 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Jean FEYDER

* A/46/50.

ANNEXE

Déclaration sur l'Ethiopie publiée le 30 avril 1991 par
la Communauté européenne

La Communauté et ses Etats membres saluent la résolution adoptée le 23 avril 1991 par le Parlement éthiopien qui, par sa disponibilité à ouvrir des négociations de paix avec tous les groupes d'opposition, notamment par l'instauration d'un cessez-le-feu, et à établir un système transitoire garantissant une solution politique acceptable pour l'ensemble de la population éthiopienne, illustre la volonté de mettre fin d'une manière pacifique à la guerre civile et de rechercher un règlement politique négocié.

La Communauté et ses Etats membres, en renouvelant leurs appels précédents, encouragent l'ensemble des parties concernées à y répondre d'une manière constructive. Ils expriment en outre l'espoir que les conditions nécessaires en vue de l'instauration de la paix et de la stabilité pourront être rapidement réunies.

Ils réitèrent leur appel pressant à toutes les parties concernées de faire en sorte que l'aide humanitaire d'urgence ne soit en aucune manière affectée par le présent conflit.
